



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CRS

Question écrite n° 44893

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la restructuration du service motocycliste des compagnies républicaines de sécurité, qui fait suite au décret no 96-828 du 19 septembre 1996 répartissant les attributions territoriales entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière de sécurité et de paix publiques. Il semblerait que la reorganisation de la police routière au sein des CRS s'achemine vers une diminution de ses missions de sécurité et contrôle sur notre réseau routier et pourrait donc caractériser, à terme, le désengagement progressif des missions de la police nationale autres que celles relatives au maintien de l'ordre, comme cela s'est produit dans le domaine de la sécurité sur les plages et des secours en montagne. La contribution des motocyclistes des CRS à la diminution des accidents, résultats d'une expérience acquise au service des usagers des routes nationales et départementales, est éloquent. Il serait donc incompréhensible que soient retirées à ces spécialistes de telles missions et que la sécurité soit diminuée sur les routes. Il lui demande donc quelles seront, à l'avenir, les vraies missions des CRS et de lui préciser les raisons qui en motivent la diminution.

Texte de la réponse

La restructuration des 39 sections motocyclistes des compagnies républicaines de sécurité n'a pas pour objet de désengager les formations et les fonctionnaires qui les composent des missions de sécurité qu'ils exercent traditionnellement. Elle vise à mieux tenir compte des évolutions du trafic et du réseau routiers constatées depuis plusieurs années et à assurer, en recentrant les effectifs motocyclistes des compagnies républicaines de sécurité et sur les axes sur lesquels elles ont en matière de sécurité une compétence exclusive, un service plus adapté.

Données clés

Auteur : [M. Forgues Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44893

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5870

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 547